

F AUT - IL ORGANISER LES SPORTS DE NATURE POUR LES INTEGRER DANS UN PROJET DE TOURISME DURABLE? CONSTAT FRANÇAIS ET PROSPECTIVE MAROCAINE

Jean-Pierre MOUNET

Université Joseph Fourier
(Grenoble 1)
Laboratoire SENS
(Sport et ENvironnement Social)

En France, les sports de nature sont devenus une composante de l'offre touristique. Leur inventaire ne peut être exhaustif dans la mesure où ils évoluent avec de nouvelles spécialités qui se créent régulièrement. Sans être exhaustif, il est possible de citer : le canyoning, toutes les randonnées (pédestre, équestre, VTT), le ski nautique, la spéléologie, les sports d'eau vive, de glisse sur neige, de montagne, de voile, le vol libre, etc.

Cette communication se propose d'interroger l'organisation des sites sportifs en France pour poser la question de leur développement durable au Maroc. Cette « organisation » des sports de nature est abordée sous l'angle d'une régulation des contextes d'action sous la forme d'un ordre local (Friedberg, 1993). Celui-ci correspond, d'une part, à un équilibre stratégique entre acteurs directement ou indirectement concernés par ces activités et, d'autre part, à une adaptation locale des contraintes du macro-environnement (Kotler et Dubois, 1991) qui « pré-structurent » ces contextes.

Divers aspects du développement des sports de nature en France seront donc successivement abordés :

- Leur dynamique,
- La nature et les spécificité des acteurs concernés,
- Les « expertises » mobilisées,
- Le problème de leur sécurisation,
- Les possibilités de gestion concertée.

Enfin, quelques réflexions sur le développement durable du tourisme sportif au Maroc seront proposées en conclusion.

Dynamique des sports de nature

Ces activités, qui débutent de façon confidentielle, subissent ensuite une divulgation durant laquelle les premiers pratiquants, tout comme le « Voyageur » décrit par J.-D. Urbain (1993), ouvrent la voie à une massification ultérieure des lieux qu'ils ont « inventés ». Elles sont généralement créées par des pratiquants pionniers qui trouvent dans leur pratique élitiste une forme de « distinction » (Bourdieu 1979). Les « spots » où elles naissent, décrits par Maurice (1987), ont un caractère secret voué à une divulgation quasi-obligatoire qui leur fait perdre à terme leur valeur symbolique : en effet, tôt ou tard, des topo-guides apparaissent, qui sont souvent l'expression d'une « hiérarchie par rapport aux sites » des pratiquants qui les connaissent le mieux (Jacob & Schreyer, 1980).

La densité de pratiquants croît parallèlement à ce phénomène, tandis que les groupes de pairs des débuts sont progressivement remplacés par une masse de nouveaux venus dont les exigences sont bien différentes. À une éthique de l'engagement sportif dans un espace d'aventure se substitue une demande de facilité, d'accès aisé, de sécurité et de secours assuré. L'autonomie dans l'activité sportive laisse alors la place à un encadrement spécialisé et/ou à des équipements sportifs ainsi qu'à des aménagements périphériques (parkings, toilettes, etc.).

Cette situation induit un essaimage des sites de pratique dans la mesure où, après avoir essayé de se déphaser dans le temps par rapport à la « masse », les premiers pratiquants fuient vers d'autres lieux (Becker, Niemann, Gates, 1980 ; Mounet, Nicollet, Rocheblave, 2000), voire vers d'autres nouvelles activités. Dans ce dernier cas, ils vont participer à la création d'une pratique sportive de nature qui a toutes chances de suivre à son tour le même schéma de développement, phénomène qui alimente indéfiniment la liste de ces activités.

En même temps, l'institutionnalisation de ces activités nouvelles (comme le vol libre) ou bien plus souvent renouvelées (comme les sports d'eau vive ou la raquette à neige) prend deux formes complémentaires :

- d'une part, après une phase d'attente, de rejet ou même de dispute entre fédérations sportives, la gestion de la nouvelle activité est déléguée à l'une d'entre elles ;
- d'autre part, les diplômes sportifs nécessaires à l'encadrement sont créés.

Des acteurs aux intérêts divers

Les principaux acteurs institutionnels de l'activité (avec les organes du Ministère de la Jeunesse et des Sports) sont alors en place, organes des fédérations et prestataires sportifs professionnels. Mais la gestion des activités sportives est souvent assimilée par les fédérations à celle de la compétition. Aussi voit-on apparaître simultanément les compétitions officielles et une définition de la technique sportive légitime ainsi que de ses modalités d'apprentissage.

Or, ni les unes ni les autres ne conviennent aux nouveaux pratiquants qui préfèrent avoir un accès aisé à l'activité qu'ils perçoivent plutôt comme une détente (AFIT, 2001 ; COFREMCA, 1993 ; Pociello, 1995).

Paradoxalement, à ce moment de son évolution, l'activité sportive de nature est devenue une réalité économique pour les zones où elles se développe. Gérée comme un « sport » (ce qu'elle est et restera pour une faible fraction de ses pratiquants), elle est une composante de l'offre touristique que les destinations, représentées par leurs organismes de promotion touristique, tiennent à mettre en exergue, au point de réagir comme s'il existait une liste de base qui doit absolument être complétée si toutes les activités ne sont pas présentes (Mounet, 1997). Consommée, selon les lieux et les clientèles, par des touristes comme par des excursionnistes, elle comporte généralement des clients des prestataires ainsi que de nombreux pratiquants indépendants de toute structure. Ces derniers considèrent bien souvent que la nature est à la libre disposition de chacun et, comme le remarquait Falt pour le *yachting* dès 1981, s'octroient des prérogatives de propriétaire.

Aussi, les divers usagers ruraux traditionnels de ces sites ou leurs propriétaires sont-ils confrontés à un flux important de pratiquants, majoritairement citadins, qu'ils ressentent souvent comme des intrus. Véhicules garés au milieu des accès aux pâturages dont les barrières sont laissées ouvertes, ordures laissées sur place et divers comportements inadéquats sont autant de causes de conflit, même s'ils ne sont le fait que d'une partie des pratiquants.

D'autres conflits peuvent être le fruit d'une compétition pour de mêmes espaces, mais également de la confrontation de deux cultures différentes. Cela a été particulièrement le cas pour les pratiques nautiques en rivière qui ont été confrontées aux pêcheurs, voire même aux chasseurs. Il est même arrivé que certains parmi ces derniers aillent jusqu'à placer un rouleau de fil de fer barbelé au fond d'une vasque de canyon, au risque de blesser les « canyoneurs » lors de leur saut (Cartade, Giroud, Hénon, 1999). Ou encore, un propriétaire riverain a tenté de

placer un câble en travers d'une rivière fréquentée par de nombreux adeptes de l'eau vive (Darolles, 1994).

Ce dernier cas illustre l'inadéquation des lois et règlements antérieurs s'appliquant à ces nouvelles activités qui ne s'adaptent que très graduellement à leur montée en puissance. Il aura fallu de nombreuses escarmouches devant les tribunaux pour que soit clarifiée ce que peut être la légalité pour les pratiques nautiques de rivière. Ce défaut de « pré-structuration » des contextes d'action a pour principale conséquence de laisser libre cours au jeu des intérêts des acteurs locaux, qui bien entendu, n'ont pas pour objectif prioritaire l'intérêt général. Il en résulte des situations locales marquées par une importante diversité. Ainsi, un canyon du sud-est de la France a-t-il fait l'objet d'une régulation par un propriétaire riverain : celui-ci, disposant du seul accès commode et s'appuyant sur divers troubles passés liés à la présence de groupes de jeunes, a réussi à imposer une « obligation d'inscription » auprès de lui à des prestataires professionnels pour pouvoir passer, ceci ayant pour but de lui assurer un avantage stratégique pour créer ultérieurement un centre de loisir (Duponchel, Riotord, Sabourin, 2000).

Ce dernier exemple souligne les problèmes divers liés au fait que les sports de nature s'exercent dans des espaces qui, contrairement aux stades et aux piscines, n'ont pas comme vocation principale de les accueillir.

Les « expertises »

Un autre aspect de l'utilisation de ces lieux de nature est la suspicion d'impact sur l'environnement naturel de ces activités. Or, les études permettant la caractérisation de ce type d'impact se heurtent à une complexité importante (Mounet, Nicollet, Rocheblave, *ibid.*). Evaluer les conséquences environnementales de telles pratiques sportives se heurte tout d'abord au fait que l'état initial des lieux est bien difficile à caractériser : en effet, lorsque la demande d'étude apparaît c'est que les flux ont considérablement augmenté et il est alors trop tard. D'autre part, la complexité des pratiques à étudier (souvent itinérantes, de surcroît) ainsi que des écosystèmes concernés ne permet ni une analyse scientifique exhaustive, ni un suivi qui serait pourtant absolument nécessaires. Aussi, les résultats des études engagées, sauf impact massif et évident, relèvent-elles d'un processus d'expertise au sens donné par Roqueplo (1997) : face à un problème d'une grande complexité, les scientifiques chargés d'une expertise sont obligés de fournir comme résultat une « connaissance raisonnable aussi objectivement fondée que possible » (p. 44). Cela génère des « incertitudes » et donc des « controverses » (Callon, Lascoumes, Barthe, 2001) qui alimentent les protagonistes du conflit en mettant systématiquement en doute les expertises produites selon le commanditaire de l'étude qui, lui, peut

Le tourisme durable, Marrakech, 23 mai 2003.

transformer le jugement nuancé de l'expert en une affirmation catégorique servant ses objectifs.

En sus de tout cela, le principe de précaution (Kourilsky, Viney, 2000), souvent évoqué, est l'objet de multiples interprétations, allant d'une conception radicale à une vision minimaliste : entre le scénario du pire et la nécessité annoncée de produire la preuve de dommages graves et irréversibles, les protagonistes ont toute latitude pour se renvoyer la charge de la preuve.

Bien entendu, les attitudes des acteurs sont sous la dépendance, non seulement de leurs intérêts à court ou moyen terme, mais également de leurs conceptions de la « nature » qui est au centre des controverses. Ces dernières sont sous-tendues par les éthiques environnementales (Larrère, 1997) de chacun d'entre eux qui, lorsqu'elles sont différentes laissent peu de marge à la négociation. Il ne peut pas exister d'entente entre les tenants d'une vision strictement anthropocentrée et utilitariste encore revendiquée par certains sportifs et la position biocentrée qui a caractérisé certains protecteurs de la nature. Les compromis envisageables (Boltanski et Thévenot, 1991) demandent au minimum une convergence de vue sur les actions envisageables en commun et ne peuvent concerner que des acteurs qui, dans une approche écocentrée, n'excluent pas l'homme de la nature et ceux qui considèrent que celle-ci doit être au moins protégée pour les générations futures.

Quoi qu'il en soit, les controverses engagées divisent considérablement les acteurs et participent largement à créer des situations turbulentes qui ne relèvent pas du domaine du « durable ». Les exemples ont été légion et ont concerné pratiquement toutes les activités sportives de nature. Ainsi, et sans viser l'exhaustivité, les spéléologues sont-ils confrontés aux conséquences de leur présence sur les eaux souterraines comme sur les populations de chauve-souris. Les grimpeurs et les libéristes doivent compter avec la présence des rapaces et également celle des hardes d'ongulés pour les seconds. Les pratiquants d'eau vive sont soupçonnés de nuire aux écosystèmes des rivières et surtout aux truites dont la présence est importante pour les pêcheurs. Les diverses formes de nautisme sur lac et en mer doivent également prendre en compte les oiseaux et parfois les mammifères marins, tandis que l'ensemble des randonnées induit un piétinement des sols et un dérangement potentiel de la faune...

Une autre forme d'expertise est systématiquement recherchée et opposée à celles de l'environnement : il s'agit des retombées économiques des activités. Cela suppose que soit réalisée une étude des fréquentations dont le caractère saisonnier et aléatoire en fonction des conditions météorologiques rend difficile les divers échantillonnages. Quant aux retombées économiques elles-mêmes, leur calcul est

complexe et, bien souvent, seul le poids économique direct des activités pour les prestataires peut être calculé. Pour les élus, ces retombées sont d'autant moins évidentes à percevoir qu'elles concernent souvent d'autres zones que leur propre commune, surtout lorsqu'il s'agit d'une fréquentation par des excursionnistes. Ainsi, sur une rivière d'eau vive, une commune riveraine se désintéresse-t-elle de l'activité parce qu'il n'existe aucune retombée sur leur territoire, l'essentiel des clientèles provenant d'une grande ville proche et aucune base n'étant implantée sur place (Bourdot, Delevaux, Hanin, 2000). Dans une autre commune, les élus ne voient que les inconvénients de la fréquentation d'un canyon pour les mêmes raisons et s'opposent donc à celle-ci (Souchon, Chiloux, Silvestre, 2002).

La mise en marché de leur produit dépend beaucoup du parcours des prestataires et de leur conception de leur activité. Entre le « passionné » qui marie activité professionnelle et projet de vie personnel et « l'entrepreneur » qui tente de rationaliser sa gamme d'offre (Bouhaouala, 1999 ; Perret, Teyssandier, Marette, 2001), les démarches ne sont pas comparables. Selon les lieux et les activités concernées, la mise en marché peut présenter des caractéristiques très diverses. Ainsi, sur le Vercors, la quarantaine de professionnels du canyoning (Perrin, Borrell, Raharinosy, Mounet, à paraître) présente un large éventail de stratégies depuis la cueillette de la clientèle de la destination jusqu'à l'installation d'un bureau au sein des villes émettrices. En effet, le diplôme requis pour enseigner le sport contre rémunération, le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES), est fortement focalisé sur la compétition et sur la technique sportive et prépare mal à la création d'une offre commerciale cohérente. D'autre part sa spécialisation rend complexe la diversification de l'offre proposée alors même que les clientèles sont de plus en plus désireuses d'une grande diversité d'expérience. A la suite de la nouvelle loi sur le sport du 6 juillet 2000, le BEES est en train de laisser la place au Brevet professionnel qui pourra permettre de multiplier la compétence sportive et devrait mieux former à la vie économique des entreprises et du secteur d'activité.

La sécurité

Si la formation liée à l'obtention du BEES présente des lacunes, celui-ci a, en revanche, l'avantage d'être particulièrement orienté vers la sécurité dans l'activité. Celle-ci ne peut être éludée quand existent des flux importants de pratiquants peu compétents dans l'activité, voire débutants. La loi Montagne a, de ce point de vue, entériné la demande des clients du ski alpin qui bénéficient d'un secours organisé dans chaque station. En montagne, en spéléologie existent des plans de secours qui organisent parfaitement les secours aux pratiquants. En revanche, les rivières d'eau vive sont des espaces nautiques dans lesquels les secours institutionnels restent

assez difficiles à mettre en œuvre et laissent une part importante à l'initiative des pratiquants et des cadres sportifs (Borrell et Mounet, 2002).

D'une façon générale, les élus sont très anxieux de leur responsabilité, autant morale que pénale, et de nombreux sites ont fait l'objet d'une restriction à la suite d'un accident.

Mais d'autres acteurs sont également confrontés à la montée en puissance de ces activités sur leurs territoire : l'Office national des forêts (ONF), Electricité de France (EDF), les divers espaces protégés, etc. Dans le cas des rivières et plans d'eau, EDF se voit obligée de reconsidérer le statut des lieux qui lui sont concédés et qui, de source d'énergie deviennent des territoires de loisir. Dans le cas des lacs de barrage, le fait de passer des conventions avec les collectivités territoriales donne à ces dernières la possibilité d'exercer un contrôle et une régulation qu'elles ont bien du mal à exercer dans les autres cas. En revanche, en rivière, le rythme des lâchers d'eau a des conséquences très diverses pour les activités nautiques : source de dangers objectifs pour le canyoning, ils conditionnent les pratiques d'eau vive en les restreignant ou encore en les rendant possibles à des saisons où elles seraient exclues par le niveau naturel. L'enjeu est donc de taille et donne lieu à des négociations multiples entre organes fédéraux, professionnels, collectivités territoriales de divers niveaux et EDF.

Vers une gestion concertée : bilan des contextes d'action français

En définitive, ces pratiques nouvelles génèrent des situations locales souvent turbulentes par manque de régulation légale.

- Des acteurs nombreux et très divers sont confrontés à leur émergence. Leurs conceptions de la nature et celles de l'activité ne sont pas partagées par tous.

- Ils ont généralement peu d'informations fiables sur la totalité des règles légales qui les concernent, règles dont la complexité est déroutante. Aussi les interprétations les plus fantaisistes en sont-elles possibles.

- Ils ne connaissent que partiellement ce que sont tous les autres acteurs impliqués et quelles sont leurs positions exactes. Cela a amené, par exemple, la Fédération des Parcs naturels Régionaux à lancer une enquête sur les divers aspects de leur développement auprès des gestionnaires des divers Parcs. Les résultats montrent une méconnaissance certaine pour nombre d'entre eux (Peseux, Sagaert, Mounet, 1999) et plusieurs séminaires ont été consacrés à l'analyse des sports de nature en espace protégé (Cinquième forum des gestionnaires, 1999 ; Séminaire « Pratiques et impacts des activités sportives dans les espaces protégés », 2002) car il en est de même à divers degrés pour les autres espaces, Parcs nationaux, Réserves naturelles, etc. Ces dernières ont initié dernièrement un travail de mise en

Le tourisme durable, Marrakech, 23 mai 2003.

place d'enquêtes de la fréquentation de loisir par l'intermédiaire de Réserves naturelles de France, tandis que celles développées dans les Parcs nationaux sont plus anciennes.

- Les acteurs sont souvent confrontés à des conflits d'usage qui induisent la mise en face-à-face de réseaux opposés.

- Il existe de nombreuses incertitudes en ce qui concerne les flux de pratiquants et leurs impacts économiques et environnementaux.

- Les élus locaux sont partagés entre la volonté de développer des atouts économiques et sociaux pour leur territoire, les risques potentiels pour les personnes et l'environnement et, parfois, le rejet de ces activités par une part de leur électorat.

- Il n'existe que peu de schémas légaux de développement, à part les Plans départementaux de promenade et de randonnée et les dispositifs mis en place par la loi « Montagne ». En effet, ce n'est que récemment qu'une régulation nationale et départementale des « espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature » a été prévue d'un point de vue légal. Mais cette démarche se heurte à des difficultés dans la mise en place des commissions et des plans départementaux des activités. Or, avoir une vision cohérente globale du développement des sports de nature est un enjeu important à tous les niveaux (sportif, économique, environnemental).

Face à ces constats, force est de reconnaître qu'il n'existe aucune gestion adaptée hors de celle que pratiquent les fédérations sportives pour les compétitions. Un certain nombre d'acteurs institutionnels ont donc devancé la mise en place des structures officielles et commencé à tenter de réguler ces activités sur leur territoire. Parmi eux, les espaces protégés ont été particulièrement attentifs à cela.

L'action menée par deux Parcs naturels régionaux (PNR) donne un éclairage de ce peut apporter la présence d'un « gestionnaire ». Le PNR du Massif des Bauges élabore un « schéma de cohérence des sports de nature », tandis que le PNR du Vercors le nomme « schéma d'organisation des sports de plein air ». Une recherche-action que j'ai dirigée sur l'organisation du canyoning dans les deux territoires a fait l'objet de travaux divers : mémoires de second cycle, DEA, thèse, stages professionnels de l'IUP « Loisir, Environnement, Sport, Tourisme »... Elle montre que les processus engagés sont assez analogues.

Le pilotage de l'action a été délégué à un comité composé des chargés de mission, d'élus, de professionnels du sport et du tourisme et des intervenants de l'université. Elle a débuté par un inventaire des sites et des acteurs sportifs qui a permis de mettre en évidence une méconnaissance certaine de ces données. Une enquête de fréquentation a caractérisé les sites et leurs publics. La mise en marché et en réseau des produits touristiques sportifs a été analysée ainsi que leur poids

économique. Dans les Bauges, les éléments de l'équipement sportif, de l'entretien, de la sécurité et des secours ont fait l'objet d'une appréciation à divers niveaux (pratiquants, professionnels, clubs, élus, etc.) et une première approche de l'impact environnemental a été réalisée. Dans le Vercors, des formations étaient programmées, grâce à des crédits européens, sur divers thèmes : responsabilité des élus, conflits, cadre juridique global. Les deux parcs ont mené une réflexion sur les accès, les modalités de leur pérennisation, la signalétique et les aménagements périphériques.

L'objectif, dans les deux cas était de créer un lieu de négociation visant à instaurer une gouvernance locale entre partenaires privés et publics.

Il est très intéressant de noter que ce type de démarche concerne également des espaces protégés à prérogatives réglementaires, dont on peut penser qu'ils préfèrent tenter de convaincre par une négociation avant d'édicter des règlements.

Quelques réflexions sur le développement durable du tourisme sportif au Maroc.

Le Maroc possède un patrimoine naturel remarquable avec une diversité exceptionnelle de milieux et de paysages allant du saharien à la haute montagne et résumant, en quelque sorte, les richesses des divers écosystèmes méditerranéens, ce qui représente un atout touristique incontestable.

Il a une organisation territoriale assez proche de celle de la France (Boujrouf et Giraut, 2000) qui ne facilite pas particulièrement une gestion globale des territoires. Cependant, au Maroc, la mise en tourisme de la montagne a fait l'objet d'actions concertées avec une logique de projet potentiellement beaucoup plus féconde, mais seulement à l'échelle des régions concernées (Bellaoui, 1996 ; Boujrouf, 1996 ; Boujrouf et Giraut, *ibid.*; Moudoud, 2000).

Faut-il organiser les sports de nature pour les intégrer dans un tourisme durable, au Maroc ? Et quelles pourraient être les modalités de cette organisation ? L'expérience française permet d'avancer quelques hypothèses du fait d'une certaine similitude dans les organisations administratives des deux pays, bien que le transfert d'une situation à l'autre ne puisse pas être envisagé sans de nécessaires adaptations et une grande prudence.

Quatre remarques concernant, tout d'abord, le niveau macroscopique.

En raison de l'inadéquation des diplômes sportifs français, le passage à une offre commerciale cohérente n'est pas évident pour les prestataires, surtout quand il
Le tourisme durable, Marrakech, 23 mai 2003.

est leur nécessaire d aller chercher leur clientèle sur les territoires émetteurs. Or, au Maroc, cet aspect est majeur pour pouvoir toucher des clientèles qui ne résident pas dans le pays. De ce point de vue, il serait donc intéressant que les prestataires sportifs marocains puissent bénéficier de formations au tourisme.

En France, la sécurité est assurée par la formation des professionnels (BEES) et par les normes (matériel et sites) que proposent les fédérations. De ce point de vue, il serait important que les formations de guides de montagne qui ont été développées au Maroc puissent être complétées et approfondies dans les diverses disciplines avec délivrance d'un diplôme attestant de la qualification en matière de sécurité pour rassurer les clientèles les moins expérimentées.

En revanche, la sécurisation et la mise en place de secours systématiques dans les sites majeurs est plus discutable. En effet, d'une part, ce n'est pas le cas de toutes les activités en France et, d'autre part, cela dépend des objectifs globaux de développement des zones concernées.

- La prise en compte de l'environnement est essentielle dans la mesure où ces activités se déroulent dans le milieu naturel. Les formations de guides de montagne l'ont intégrée au moins partiellement dans leur cursus. Une formation à l'environnement de tous les cadres sportifs aurait trois avantages, au moins :

- Anticiper sur leurs éventuels impacts environnementaux en adoptant une gestion durable garantissant la pérennité des sites de pratique, utiliser la valorisation environnementale pour enrichir les « produits » touristiques proposés, ce qui correspond à la demande d'une certaine clientèle,

- Servir de support privilégié à l'éducation à l'environnement.

Enfin, la situation française montre qu'il est nécessaire de réfléchir à la cohérence des diverses dispositions juridiques globales pouvant concerner les sports de nature, qui sont au carrefour des domaines du sport, du tourisme et de l'environnement.

En ce qui concerne le plan local, quels sont les enjeux d'une gestion des sports de nature ?

Organiser tous les sites conduirait, en France, à un « essaimage » systématique de ceux-ci car les plus expérimentés souhaitent conserver des lieux qu'ils puissent considérer comme « libres » de toute contrainte. Au Maroc, il n'existe pratiquement aucune organisation des sites actuellement. Mais, avec l'objectif annoncé de recevoir dix millions de touristes en 2010, la prudence devrait être également de règle. En effet, les balisages et aménagements peuvent être très rapidement mis en place pour répondre à une demande importante.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour faire preuve de prudence.

D'abord, le sport marocain ne s'est pas encore développé et il semblerait logique de conserver des espaces non aménagés spécifiquement pour le grand public, afin de laisser se dérouler, pour les sportifs marocains et lorsqu'elle n'a pas encore eu lieu, la phase des « spots » qui permet de s'approprier l'activité. Ensuite, la demande des touristes n'est pas univoque et on voit émerger sur le territoire français le souhait de trouver des « espaces d'aventure » ni balisés, ni équipés, ni sécurisés, qui pourraient être une part intéressante de l'offre marocaine en terme d'espaces.

Ce non-aménagement permet, d'une part, de limiter la pression des flux de pratiquants sur les communautés réceptrices et l'environnement naturel (concurrence sur la ressource et impact) et, d'autre part, de favoriser l'engagement de prestataires professionnels par le public.

Ces réflexions soulignent la nécessité d'une gestion globale à une échelle acceptable car l'absence de toute organisation peut être également très négative dans les sites les plus fréquentés. Les groupes d'acteurs, dans la recherche de leur intérêt direct, ne peuvent réguler leurs actions dans le sens de l'intérêt collectif. Et ceci, d'autant plus que leurs références, leurs justifications, ne sont pas forcément concordantes : l'éthique sportive n'est pas de même nature que les éthiques concernant l'environnement. Et l'écart est certainement encore plus grand avec des communautés réceptrices qui relèvent d'une toute autre culture.

Certains espaces protégés français, certains départements également, ont initié une gestion concertée de ces activités, parfois même en mettant de côté, pour un temps, leurs prérogatives réglementaires pour engager une négociation avec certains porte-parole. Les modalités d'une telle gestion ne sont pas encore fixées, mais il est possible de décrire quelques invariants des situations françaises analysées. Tout d'abord, il est indispensable que soient identifiés les enjeux et les identités car les porte-parole n'existent parfois pas ou ne sont pas forcément représentatifs. La création d'un comité de pilotage nécessite que soient pris en compte les besoins et les objectifs spécifiques des groupes en présence et que soient collectées des données - économiques, sociales et environnementales - sur la situation, permettant aux acteurs de se situer les uns par rapport aux autres. La présence d'un médiateur est absolument indispensable pour réguler les relations entre acteurs et faire prendre acte des positions réciproques. Ce dernier doit, en quelque sorte, opérer une « traduction », au sens de Latour (1992), pour pouvoir établir un bien commun (Boltanski et Thévenot, 1991) à l'ensemble des acteurs en présence.

L'engagement fort d'espaces protégés dans ce type de démarche s'explique, d'une part, par leur souci d'un équilibre satisfaisant au regard de leurs objectifs et, d'autre part, par le fait qu'il peuvent proposer un médiateur capable d'initier un dialogue et des scènes locales de négociation.

Les aires protégées marocaines (Administration des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols, non daté) pourraient être un atout dans une telle optique, mais cela suppose une prise de conscience globale du rôle qu'elles peuvent jouer, phénomène qui est encore très récent en France. Et ceci est d'autant plus vrai que les parcs marocains qui sont le siège d'activités sportives de nature sont de toute façon confrontés à la gestion de ces activités (Billand, 1996). De ce point de vue, les espaces protégés marocains pourraient donc représenter des lieux d'expérimentation de leur développement durable.

Cependant, l'adaptation à la situation marocaine d'une gestion concertée telle qu'elle a été décrite plus haut renvoie à la nécessité de bien connaître, d'une part, les modes traditionnels de régulation et, d'autre part, les besoins des groupes en présence.

Conclusion

Que peut représenter un tourisme sportif durable au Maroc ? Faut-il parler de développement durable ou supportable ? Et, en ce cas, supportable pour qui ? La prise en compte des populations rurales des zones utilisées laisse-t-elle une place à la protection de l'environnement avant que leurs besoins de base aient été assurés ? De ce point de vue, la situation ne peut être qu'évolutive et la durabilité est, probablement, plus à rechercher du point de vue de la concertation que des équilibres atteints.

Bibliographie

Administration des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols (non daté) Les S.I.B.E. au Maroc. Rabat.

AFIT (2000)

Carnet de route pour la montagne, de l'écoute des clients à l'action marketing. Agence française d'ingénierie touristique. Paris.

BECKER R.H., NIEMANN B.J. & GATES W.A. (1980)

Displacement of users within a river system : social and environmental trade-offs. In Some recent products of river recreation research, G.T.R. N.C.63 (D4), US Department of Agriculture, Forest Service, North Central Forest Experiment Station, St Paul.

BELLAOUI A. (1996)

Tourisme et développement local dans le Haut-Atlas marocain. Revue de Géographie Alpine 4, 84, La montagne marocaine : développement et protection, 25-35.

BILLAND A. (1996)

Développement touristique des parcs de montagne au Maroc : principes de zonage et d'aménagement. Revue de Géographie Alpine 4, 84, La montagne marocaine : développement et protection, 95-108.

BOLTANSKI, L. ET THEVENOT, L. (1991)

De la justification. Les économies de la grandeur. Gallimard. Paris.

BORRELL H. & MOUNET J.-P. (2002)

Le secours comme enjeu culturel dans une activité de nature : l'exemple des sports d'eau vive. Colloque sur l'observation des sports de nature, Valence, 29-30 novembre 2001.

http://membres.lycos.fr/sportsnature/Pages/2001_actes_valence.htm

BOUAHAOULA, M. (1999)

Micro-mentalités et logique d'action des dirigeants des petites entreprises du tourisme sportif. Thèse de doctorat. UFR APS. Université Joseph Fourier, Grenoble I.

BOUJROUF S. (1996)

La montagne dans la politique d'aménagement du territoire au Maroc. Revue de Géographie Alpine 4, 84, La montagne marocaine : développement et protection, 37-50.

BOURDIEU P. (1979)

La distinction, critique sociale du jugement. Minuit. Paris

BOURDOT T., DELEVAUX A., HANIN J. (2000)

Analyse des conséquences de l'utilisation de la Basse-Dranse par les activités d'eau vive. Mémoire de 2ème année de l'I.U.P. Loisir, Environnement, Sport, Tourisme.

CALLON M, LASCOUMES P, BARTHE Y (2001)

Agir dans un monde incertain, essai sur la démocratie technique. Seuil, La couleur des idées. Paris.

CARTADE O., GIROUD E., HENON C. (1999)

Le canyon des Ecouges : source de diverses relations et implications. Mémoire de 2ème année de l'I.U.P. Loisir, Environnement, Sport, Tourisme.

Cinquième forum des gestionnaires (1999)

« Comment concilier fréquentation et préservation dans les espaces naturels », Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, Ministère de la Jeunesse et des sports, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Espaces naturels de France, Réserves Naturelles de France, Paris, 12/3/1999.

COFREMCA (1993)

Pour un repositionnement de l'offre de loisir des Alpes françaises. Mission Développement Prospective Savoie. Chambéry.

DAROLLES J.-M. (1994)

Le tourisme durable, Marrakech, 23 mai 2003.

La difficile reconnaissance juridique des loisirs nautiques sur les voies d'eau intérieures. Cahiers Espaces. 35. pp 116-128.

DUPONCHEL L., RIOTORD N., SABOURIN A. (2000)

Recherche de la structure organisationnelle régissant l'activité canyoning sur le site du T.. Mémoire de 2ème année de l'I.U.P. Loisir, Environnement, Sport, Tourisme.

Falt P. (1981)

Les usages sociaux de la croisière.

In C. Pociello, Sports et société. Approche socioculturelle des pratiques, 261-284. Vigot. Paris.

FRIEDBERG E. (1993)

Le pouvoir et la règle. Le Seuil, Paris.

GODARD O. (1997)

Le principe de précaution dans la conduite des affaires humaines. Ed. Maison des sciences de l'homme/INRA. Paris.

JACOB G.R. & SCHREYER R. (1980).

Conflict in outdoor recreation : a theoretical perspective. Journal of Leisure Research, 12 (4), 368-380.

KOTLER PH. & B. DUBOIS (1991)

Marketing et management, Publi Union.

KOURILSKY PH. ET G. VINEY (2000)

Le principe de précaution, rapport au premier ministre. Odile Jacob. Paris.

LARRERE C. (1997)

Les philosophies de l'environnement. P.U.F. Paris.

LATOUR B. (ED.) (1992)

Ces réseaux que la raison ignore. L'Harmattan. Paris.

MAURICE A. (1987)

Le surfeur et le militant. Valeurs et sensibilités politiques des jeunes, en France et en Allemagne, des années 60 aux années 90, Ed. Autrement.

MOUDOUD B. (2000)

L'expérience marocaine de développement touristique des espaces montagnards : réflexions sur le modèle et le transfert des savoirs. Montagnes méditerranéennes 12 La montagne et le savoir, 139-148.

MOUNET J.-P. (1997)

Les activités physiques et sportives dans l'offre touristique, Les Cahiers Espaces 52, pp 102-110, septembre .

MOUNET J.-P., NICOLLET J.-P., ROCHEBLAVE M. (2000)

L'impact des activités sportives de nature sur l'environnement naturel. Montagnes Méditerranéennes 11 Tourisme sportif et territoires.

PERRET J., TEYSSANDIER J.-P., MARETTE C. (2001)

Piloter le tourisme durable. AFIT, Paris.

PERRIN C., BORRELL H., RAHARINOSY A, MOUNET J.-P. (2003)

Une composante de l'offre touristique à la structuration en émergence : le canyoning dans le Vercors. Revue ReTour <http://www.reseautourisme.com>

PESEUX J.-Y., SAGAERT L., MOUNET J.-P. (1999)

Pratique d'activités sportives et compatibilité avec la préservation des milieux naturels. Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Ministère de la Jeunesse et des Sports. Paris.

POCIELLO C. (1995)

Les cultures sportives. Presses Universitaires de France. Paris.

ROQUEPLO PH.(1997)

Entre savoir et décision, l'expertise scientifique, INRA, Paris.

Séminaire « Pratiques et impacts des activités sportives dans les espaces protégés » (2002) Bouvante le Haut (26), 14-15 juin 2001, Atelier technique des Espaces Naturels.

SOUCHON V., CHILOUX F., SILVESTRE L. (2002)

Le site du canyon du Grenant. Mémoire de 2ème année de l'IUP Loisir, Environnement, Sport, Tourisme.

URBAIN J.-D. (1993)

L'idiot du voyage. Histoires de touristes. Payot. Paris.